

**Compte rendu de la séance du 26 SEPTEMBRE 2019  
à la salle des fêtes de LASLADES à 20h30**

L'an deux mille dix-neuf et le 26 Septembre, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 19/09/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 55

**PRÉSENTS :**

Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Gilbert DAYDE, Serge DEBAT, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jacques DUCASSE, Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Gilles LEMASQUERIER, Rémy LESAULNIER, David LEBEC suppléant de Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MATHELIN, Sylvie MOULEDOUS, Mathilde NEFF, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Dominique GUILLEM suppléant de Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA, Joël SEVA.

**PROCURATIONS** : , Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Jean LAPORTE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Roland FERRERO, Jean Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Sabine CHA donne pouvoir à Christophe LASSIME, Nicolas DATAS-TAPIE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Monique GAILHOU donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Pierre LACOSTE donne pouvoir à Jean Claude ABADIE, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT,

Monsieur le Président accueille les participants et fait l'appel.

Il compte 46 délégués présents et 9 procurations. Le Quorum est atteint.

Le nombre de votants est de 55.

La séance est ouverte.

**Approbation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 10/07/2019**

M. le Président demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du 10/07/2019 est approuvé à l'unanimité.

**Délibérations du conseil communautaire**

**Délibération D 084-2019 : Choix du nom du groupe scolaire de LOULES à DOURS**

**Vote : UNANIMITE**

**Code : 9-4**

**EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président explique qu'il est souhaitable de donner un nom au Groupe Scolaire du LOULES à DOURS.

Il propose de rendre hommage à une personne ayant participé à la réalisation de cette opération. Il s'agit de M Yves BRUNO, ancien Maire de DOURS, Vice-Président chargé des écoles durant la période de conception de ce projet.

Le Maire de DOURS, M LASSIME, explique que les habitants de la commune ainsi que la famille sont favorables et seraient sensibles à cette décision si elle était prise.

**Le Conseil Communautaire**

**Entendu l'exposé du Président**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**DECIDE**

Que le Groupe Scolaire du Loules à DOURS sera baptisé « Yves BRUNO » en hommage au Maire de la Commune de DOURS, Vice Président chargé des écoles, durant la construction de ce bâtiment.

**AUTORISE**

Le Président à signer tous les actes y afférents.

**Délibération D 085-2019 : Approbation de l'Enveloppe Financière et autorisation donnée au Président pour déposer les demandes de subventions pour le Projet d'Hôtel des Services**  
**Vote : 5 Voix contre, 10 Abstentions et 40 Voix pour**  
**Code : 8-4**

**EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président rappelle les débats réalisés dans le cadre du Projet de Territoire puis, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. Il évoque en particulier les actions prioritaires qui avaient été retenues et en particulier la Maison des Services et de l'Intercommunalité.

Il présente les études réalisées dans ce cadre, à savoir l'étude de Territoire Citoyen et Conseil sur la Maison France Service, puis l'étude ADAC sur le projet immobilier.

Il propose d'approuver le projet en tranche ferme à hauteur de 1 400 000 € HT et une tranche conditionnelle à hauteur de 200 000 € HT.

Il présente ci-après le détail des dépenses de travaux, les honoraires et autres dépenses, ainsi que le plan de financement.

**Le Conseil Communautaire**

Vu le débat d'orientation budgétaire ainsi que les crédits inscrits au budget ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

**Après en avoir délibéré et par 40 voix pour, 5 voix contre et 10 abstentions.**

**APPROUVE**

1/ L'enveloppe globale de l'opération comme suit :

- Enveloppe globale : 1 400 000 € HT et 200 000 € de tranche conditionnelle
- Dont enveloppe affectée aux travaux : 1 000 000 € HT et 171 000 € HT

**AUTORISE**

Le Président à signer tous les actes y afférents, et à déposer des demandes de financements auprès de tous les partenaires financiers de la Communauté de Communes.

**Délibération D 086-2019 : Approbation de principe pour étudier la mise en place d'une convention territoriale globale et d'un comité local de développement social**  
**Vote : Unanimité**  
**Code : 8.4**

**EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président présente l'intérêt de la Convention Territoriale Globale proposée par la Caisse d'Allocations Familiales et du Comité Local de Développement Social proposé par le Département des Hautes Pyrénées. Il propose d'étudier la mise en place de ces deux démarches partenariales.

**Le Conseil Communautaire**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**APPROUVE**

Le principe d'engager les études pour mettre en place des deux démarches partenariales :

- Convention Territoriale Globale proposée par la Caisse d'Allocations Familiales
- Comité Local de Développement Social proposé par le Département des Hautes Pyrénées

**AUTORISE**

Le Président à signer tous les actes y afférents.

**Délibération D 087-2019 : Adhésion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros (SMBVA) et de la Communauté des communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses au Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA)**  
**Vote : UNANIMITE**  
**Code : 5-7-8**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Considérant que les demandes d'adhésion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros (SMBVA) et de la Communauté des communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses s'inscrivent pleinement dans une gestion globale de bassin.

Considérant dans le même temps qu'il est nécessaire d'élargir le périmètre à celui du sous-bassin versant de l'Arros.

**L'exposé du Rapporteur entendu,**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.5711-4 et L.5211-8,

Vu l'article L.211-7 du Code l'Environnement,

Vu l'arrêté n°65-2018-12-27-018 portant création du Syndicat Mixte de l'Adour Amont,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont,  
 Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros demandant son adhésion au Syndicat Mixte de l'Adour Amont en date du 9 juillet 2019,  
 Vu la délibération de la Communauté des communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses demandant son adhésion au Syndicat Mixte de l'Adour Amont en date du 2 juillet 2019,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros et la Communauté des communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses à adhérer au Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2 :** d'élargir le périmètre du Syndicat Mixte de l'Adour Amont aux communes ci-dessous qui sont comprises dans le sous-bassin de l'Arros et non-adhérente au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros (SMBVA) :

Clarac ; Aubarède ; Marseillan ; Peyraube ; Bordes ; Oléac-Dessus ; Castéra-Lanusse ; Tournay ; Oueilloux ; Cabanac ; Thuy ; Gonez ; Goudon ; Moulédous ; Sinzos ; Mun ; Peyrigure ; Orioux ; Jacque ; Chelle-Debat ; Lhez , Fréchou-Fréchet , Mascaras ; Calavanté ; Lansac ; Lespouey ; Bernadets-Dessus ; Ozon ; Caharet ; Poumarous ; Lanespède ; Ricaud ; Luc ; Burg ; Bégole

**Article 3 :** d'élargir le périmètre du Syndicat Mixte de l'Adour Amont aux parties des communes ci-dessous qui sont comprises dans le sous-bassin de l'Arros et adhérente au Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA)

Castelvieilh ; Coussan ; Marquerie ; Bouilh-Péreuilh ; Barbazan-Dessus ; Laslades ; Souyeaux Castelvieilh ; Coussan ; Marquerie ;

**Article 4 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération

**Délibération D 088-2019 : Décision Modificative du Budget Principal**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7-1-2**

**EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président explique que plusieurs agents ont fait l'objet d'arrêt maladie cette année, et en particulier durant la période estivale. La Communauté de Communes va bénéficier des recettes de remboursement des rémunérations. Par contre, il a été nécessaire de remplacer ces agents ce qui occasionne des dépenses supplémentaires, compensées par les remboursements.

Pour cela il propose la modification budgétaire suivante sur le budget principal :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
64111	Rémunération principale	20 000 €	
6419	Remboursements sur rémunération du personnel		20 000 €

**Le Conseil Communautaire**

Vu le budget principal de la collectivité pour l'exercice 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et à l'unanimité**

**APPROUVE**

La Décision Modificative du Budget principal telle que proposée par le Président ci-dessus.

**AUTORISE**

Le Président à signer tous les actes y afférents

**Délibération D 089-2019 : Accueil de Loisir Sans Hébergement : consolidation de la tranche conditionnelle avec le LEC (Loisirs Education Citoyenneté)**

**Vote : unanimité**

**Code : 1-1-1-4**

**EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président rappelle que par délibération 67-2018 du 06/09/2018 et suite à consultation le Conseil Communautaire avait confié l'animation de l'ALSH de Pouyastruc à l'association Loisirs Education et Citoyenneté pour l'année scolaire 2018-2019 pour un montant de 35 967.88 € TTC.

Il est proposé d'affermir la tranche conditionnelle couvrant la deuxième année : 2019-2020 pour un montant de 36 970.26 € TTC

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité**

**DECIDE**

de retenir l'association Loisirs Education et Citoyenneté pour l'animation de l'ALSH de Pouyastruc pour la deuxième année pour un montant de 36 970.26 € TTC.

**AUTORISE**

M le Président à signer les actes y afférents

**Délibération D 090-2019 Encaissement des chèques de remboursement d'assurance**

**Vote : Unanimité**

**Code : 7-10**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'encaisser un chèque de 3 030.57 € de l'assurance Groupama correspondant au remboursement des réparations de la tondeuse Kubota.

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,**

**APRES DELIBERATION, ET A L' UNANIMITE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**DÉCIDE :**

d'autoriser Monsieur le Président à encaisser le chèque indiqué ci-dessus et à signer tous les actes y afférents

**Délibération D 091-2019 : Encaissement d'un don de 300€ pour la fête du Lac**

**Vote : UNANIMITE**

**Code : 7-10-2**

**EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président expose au conseil communautaire que Groupama souhaite verser un don de 300 € au bénéfice de la communauté de Communes en participation à fête du Lac.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**AUTORISE**

Le Président à percevoir le don et à l'inscrire sous le compte 7713 – libéralités reçues

**Délibération D 092-2019 : Demande de subvention au FIPHP pour l'aménagement d'un agent des écoles de POUYASTRUC.**

**Vote : UNANIMITE**

**Code : 7-5-3**

**EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président explique qu'un de nos agents, affecté d'une part au service des écoles à Pouyastruc, et d'autre part, à l'entretien pour le compte de la Mairie de Pouyastruc, a fait l'objet d'un arrêt maladie prolongé. La médecine du travail et el Centre de Gestion ont réalisé une étude ergonomique qui a mis en évidence les aménagements de poste nécessaires au maintien de l'agent sur son poste.

Il précise qu'une partie des dépenses concerne le travail en Mairie de Pouyastruc mais que c'est la Communauté de Communes qui doit déposer le dossier de subvention ;

Une demande de subvention a été déposée au Fonds d'Intervention pour le Handicap.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**AUTORISE**

Le Président à déposer le dossier de subvention comme suit :

	Montant € HT	Montant € TTC
Coût total	3 329,17 €	3 995,00 €
FIPHP	2 011,96 €	2 414,35 €
Autofinancement	1 317,21 €	1 580,65 €

**Délibération D 093-2019 : Demande de subvention pour l'aménagement du Lac de l'Arret Darré, la décharge du Moura et la Zone du RENSOU.**

**Vote : UNANIMITE**

**Code : 7-5-3**

**EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président rappelle les débats menés dans le cadre du Projet de Territoire puis, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. Il évoque les actions prioritaires qui avaient été retenus et en particulier le Lac de l'Arret Darré, la décharge du Moura et la Zone du RENSOU.

**.LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le débat d'orientation budgétaire ainsi que les crédits inscrits au budget ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE**

**APPROUVE**

L'enveloppe globale des opérations comme suit :

- Décharge du MOURA : 170 500 € HT
- Aménagement du pourtour du Lac de l'Arret Darré : 70 000 € HT (pour les études et la première phase)
- Aménagement global du Lac de l'Arret Darré : 700 000 € HT pour la première tranche
- Aménagement de la zone du RENSOU : 850 000 € HT pour l'aménagement global dont 250 000 € HT pour la première tranche.

**AUTORISE**

Le Président à déposer les demandes de subventions aux différents partenaires et à signer tous les actes y afférents.

**Délibération D 094-2019 : Modification des tarifs de restauration scolaire.**

**Vote UNANIMITE**

**Code : 7-2-3**

**EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président explique qu'il convient de préciser certains tarifs scolaires.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu la délibération DE-2017-089

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE**

**APPROUVE**

Les tarifs pour les cantines et les garderies comme suit :

- o Cantine : 3,20 € par repas et par enfant
- o Cantine : 0.50 € par enfant et par repas lorsque l'enfant amène son panier repas dans le cadre d'un PAI ;
- o Garderie pour 1 enfant : 1,5 €/jour ou 60 €/ trimestre
- o Garderie pour 2 enfants : 2.4 €/jour ou 80 €/ trimestre
- o Gratuit pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants
- o Garderie du midi : 0.50 €/garderie du midi lorsque l'enfant n'a pas été en garderie du matin ou du soir.

**AUTORISE**

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**Délibération D 095-2019 : Signature d'un Bail de location avec la société Nomad Campers au prix de 512.92 € HT révisés annuellement.**

**Vote UNANIMITE**

**CODE : 3-3**

**EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président explique que la Société NOMAD CAMPERS a souhaité changer de local pour prendre les lieux désignés ci-après :

- Un bâtiment d'accueil d'entreprises, situé à Tournay, 18 rue du Gabastou, sur la parcelle n°1332 section B Zone du Rensou - composé de :
  - o un local de 127 m<sup>2</sup> environ avec bureaux. Le local est équipé d'un portail métallique.

○ une aire de parking est également comprise dans le présent bail.  
Il propose de signer un bail commercial à compter du 01/07/2019 à hauteur de 512.92 € HT/mois révisé annuellement avec une caution de 1 mois de loyer HT.

**Le Conseil Communautaire**  
**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité**

**APPROUVE**

- La location des bâtiments, tels que décrits ci dessus au prix de 512.92 € HT mensuel indexé, et dans les conditions proposées par le Président.

**AUTORISE**

- Le Président à signer tous les actes y afférents

**Délibération D 096-2019 : Bail de location M MICHEL VALDES**  
**Vote UNANIMITE**  
**CODE : 3-3**

**EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président explique que M MICHEL VALDES a souhaité Louer les lieux désignés ci-après :

- à l'intérieur de l'Hôtel d'Entreprises
  - une partie bureau de 16,67 m<sup>2</sup>
  - une partie rangement de 2,64 m<sup>2</sup>,
  - un local sanitaire de 2,64 m<sup>2</sup>
  - et un atelier de 195 m<sup>2</sup> situé
- A l'extérieur
  - une zone grillagée et fermée de 100 m<sup>2</sup> contigüe au local principal.

Il propose de signer un bail commercial à compter du 15/10/2019 à hauteur de 570 € HT/mois révisé annuellement avec une caution de 1 mois de loyer HT.

**Le Conseil Communautaire**  
**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité**

**APPROUVE**

- La location des bâtiments, tels que décrits ci-dessus au prix de 570 € HT mensuel indexé, et dans les conditions proposées par le Président.

**AUTORISE**

- Le Président à signer tous les actes y afférents.

**Délibération D 097-2019 : Bail de location M RISPAL**  
**Vote UNANIMITE**  
**CODE : 3-3**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président explique que l'entreprise de M RISPAL a sollicité une convention d'occupation précaire pour lui permettre de finaliser le projet de développement de son entreprise.

Il s'agit de signer une convention précaire au tarif de 531.80 € HT (tarif payé par M RISPAL à compter du 01/03/2019

**Le Conseil Communautaire**  
**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité**

**APPROUVE**

- La Signature d'une convention d'occupation précaire avec M RISPAL comme indiqué par le Président.

**AUTORISE**

- Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**Délibération D 098-2019 : Avenant de prolongation pour GUIT MOTOR CYCLE**  
**Vote UNANIMITE**  
**CODE : 3-3**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'entreprise GUIT MOTOR CYCLE a demandé à prolonger de un mois son bail de location.

Il s'agit de signer un avenant de prolongation de 1 mois sans modification des conditions (tarif actuel : 592.59 € HT)

**Le Conseil Communautaire**  
**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité**

**APPROUVE**

- La Signature d'une avenant de prolongation d'une durée de 1 mois avec la société GUIT MOTOR CYCLE..

**AUTORISE**

- Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**Délibération D 099-2019 : Bail de location avec les « TRANSPORTS ETCHETO » représentés par Christophe DUCASSE, gérant**  
**Vote UNANIMITE**  
**CODE : 3-3**

**EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président explique que la société « transports ETCHETO » a souhaité Louer les lieux désignés ci-après dans la zone artisanale de POUYASTRUC :

- Une partie bureau de 16,67 m<sup>2</sup>
- une partie rangement de 2,64 m<sup>2</sup>,
- un local sanitaire de 2,64 m<sup>2</sup>
- un atelier de 195 m<sup>2</sup> situé à l'intérieur de l'Hôtel d'Entreprises
- une zone grillagée et fermée de 100 m<sup>2</sup> située à l'extérieur et contigüe au local principal

Il propose de signer un bail commercial à compter du 01/01/2019 à hauteur de 570 € HT/mois révisé annuellement.

**Le Conseil Communautaire**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité**

**APPROUVE**

- La location des bâtiments, tels que décrits ci-dessus au prix de 570 € HT mensuel indexé, et dans les conditions proposées par le Président.

**AUTORISE**

- Le Président à signer tous les actes y afférents.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Président clôture la Séance.

La séance du Conseil Communautaire du 26/09/2019 est levée à 23h30.

Ont signé les membres présents le Compte Rend de la séance du 28/03/2019 contenant 7 pages de compte rendu.

*Le Président,*  
*Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros*

*Christian ALEGRET*

Date et heure de début d'affichage : .....

Date et heure de fin d'affichage : .....